



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 9537

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, de lui preciser la suite qu'elle envisage de reserver au rapport qui lui a ete remis il y a quelques mois (rapport Steg), relatif aux restructurations du systeme hospitalier.

Texte de la réponse

A la suite du rapport elabore par le professeur Steg dans le cadre de la Commission nationale de restructuration des urgences, le Gouvernement a decide d'un plan de restructuration des urgences, qui a ete presente le 8 decembre dernier par le ministre delegue a la sante. Ce plan d'action comporte trois objectifs principaux. Seuls les services presentant les garanties techniques et sanitaires fixees par la reglementation pourront dispenser des soins d'urgence. Des antennes d'accueil et d'orientation permettront de soigner les petites urgences ; elles orienteront les malades necessitant des examens plus approfondis ou des traitements plus importants vers des services d'urgence proprement dits ayant un plateau technique plus important. La qualite et la securite des prestations fournies seront accrues en ameliorant le niveau de competence et le nombre des medecins dans ces services. Des 1994, un credit de 200 millions de francs est prevu pour que les services autorises puissent recruter des medecins experimentes. Un enseignement theorique et pratique, introduit dans les etudes medicales entre le deuxieme et le troisieme cycle, formera les jeunes medecins a l'urgence. Chaque annee, les services d'urgence feront l'objet d'une evaluation a l'echelon regional : acces des populations a ces services, coordination entre les differentes structures en charge de l'accueil, organisation de la formation et implication des medecins liberaux. Un bilan national annuel sera rendu public. Pour rendre plus juste l'allocation des moyens affectes a l'accueil des urgences, une experimentation sera engagee dans trois etablissements. Elle visera a faire dependre les moyens affectes aux services d'urgence de leur niveau d'activite. Enfin, des etudes complementaires porteront sur les conditions dans lesquelles il peut etre repondu aux besoins des personnes agees et a ceux des personnes demunies, souvent orientees vers les urgences de maniere inappropriee.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9537

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4676

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 876